



ARRCO

Retraite complémentaire des salariés

Paris le,

24 JAN. 2007

Monsieur le Président
de BTP-Retraite
7, rue du Regard
75294 – PARIS CEDEX 06

N/Réf. : APM/JFP/CP
Direction relations avec les institutions

*Objet : Modifications des statuts
Approbation implicite (articles R 922-4 et R 922-32 du code de la Sécurité sociale)*

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé avec AR n° 0213 3325 5FR, du 21 novembre 2006 l'ARRCO a adressé au Ministère chargé de la Sécurité sociale le projet de modification des statuts de votre institution adopté par votre conseil d'administration, au cours de sa réunion du 18 octobre 2006.

Ce projet étant conforme au modèle de SIRU-I, approuvé par arrêté ministériel du 22 mai 2006, il est réputé approuvé implicitement à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de sa réception (articles R 922-4 et R 922-32 combinés du code de la Sécurité sociale).

Ce délai est accompli le 22 janvier 2007.

Il en résulte que les statuts modifiés s'appliquent à compter de cette date.

Dans ces conditions, il vous appartient de procéder immédiatement à leur mise en œuvre.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Georges BOUVEROT